



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29
Procurations : 3
Convocation du Conseil Municipal en date du 15 mai 2026

L'an deux mille vingt six
Le 21 mai

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHÉLIPPOT, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Jean-Jacques QUILLEVERE qui a donné pouvoir à Rachele LOSTANLEN, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Laurie PETERS

N° D_2026-05-21-34

Objet : COUT D'UN ELEVE DANS LES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025 2026 POUR LE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES ET DU FORFAIT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2026 2027

Vu l'avis favorable de la commission communale en date du 7 mai 2026,
Vu l'article L. 212-8 du code de l'Education,
Vu la délibération du 29 juin 1979 approuvant les contrats d'association signés avec les écoles « Notre-Dame des victoires » et « Sainte Marie Lannouchen »,
Considérant que la Ville arrête le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année scolaire et afin de déterminer le financement des écoles privées sous contrat d'association,
Considérant qu'en janvier 2026, l'effectif scolaire était de 443 élèves répartis sur les écoles de la rue d'Arvor et Denis Diderot (452 an passé),
Considérant que pour l'année 2025, le total des charges de fonctionnement s'élève à 476 887.43 € (473 607.80 € an passé), portant le coût moyen d'un élève à 950.89 € (883.22 € an passé),
Considérant qu'en application du code précité, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ;
Considérant que, pour l'année scolaire 2025/2026, la répartition était la suivante :

- école Sainte Marie Lannouchen : 56 élèves landivisiens,
- école maternelle Notre-Dame des Victoires : 133 élèves landivisiens,
- école primaire Notre-Dame des Victoires : 273 élèves landivisiens.

Considérant que le coût d'un élève dans une école publique étant établi à 950.89 €, la participation financière de la ville au titre du contrat d'association pour 462 élèves landivisiens s'élève à 439 309.04 € (415 996.62 € en 2025 pour 471 élèves landivisiens) ;

Considérant qu'en application des contrats précités, la répartition entre chaque école est établie comme suit :

439 309.04 € X nombre de dixièmes par école
nombre de dixièmes total

Ecoles	Nombre D'élèves	Répartition contrat association	Nombre de 10 ^{ème}	Montant attribué
maternelle Lannouchen	56	10/10	5 600	77 530.83 €
maternelle NDV	133	10/10	13 300	184 135.71 €
primaire NDV	273	4.7/10	12 831	177 642.50 €
TOTAL	462		31 731	439 309.04 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe :

- le coût d'un élève dans les écoles publiques pour l'année scolaire 2025/2026 à 950.89 €,
- à 950.89 € la participation financière des communes extérieures,
- les sommes dues au titre du contrat d'association avec les écoles Sainte Marie Lannouchen et Notre-Dame des Victoires telles que présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Landivisiau, le 21 mai 2026

Le Maire,
Samuel PHÉLIPPOT

